



*Prodes 7*

AMBASSADE DE SUISSE  
**EN LIBYE**  
 EN REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE

TRIPOLI, le 12 octobre 1978  
 Sh. Jeraba  
 P.O.B. 439  
 Tél. 32.416

Ref.: 050.40 - GN/vs

ST	3 FA	KE	HHH	a/a
Datum	18.10	10.10		20.10
Visa	14/10/78			
<b>EPD</b>		<b>18.10.78</b>	<b>11</b>	
Ref. p.B. 22.71.30. Libya.				

D P F  
 Direction administrative

Attitude du Service du protocole libyen à l'égard de l'Ambassade

Monsieur l'Ambassadeur,

Lors de mon dernier séjour en Suisse vous m'avez invité à vous faire connaître la manière d'agir du Service du protocole libyen à l'égard de l'Ambassade.

Les quelques exemples ci-après vous donneront une idée de la façon dont sont traités les représentations diplomatiques et leur personnel:

L'an dernier, lors de la visite du Président cubain, les chefs de mission furent invités à un dîner au Libya Palace. L'invitation était pour 20.<sup>00</sup> h. Des boissons non alcoolisées furent servies, comme de coutume, en guise d'apéritif, en attendant la venue du Chef de l'état et de son hôte. Vers 21.30 h certains ambassadeurs avaient grand faim et le firent discrètement remarquer au Chef du protocole qui leur demanda encore un peu de patience. Cette mauvaise plaisanterie dura jusqu'à plus de 23 h. Les deux grands frères avaient tout bonnement oublié leurs hôtes auxquels aucune excuse verbale ou écrite ne fut présentée.

Plusieurs dizaines de fois chaque année les chefs de mission sont priés par le Protocole, le plus souvent par téléphone, généralement de se rendre le jour même à l'aéroport (à quelque 30 km du centre de la ville) pour saluer un chef d'état arrivant en Libye ou s'en retournant dans son pays.



- 2 -

Or il s'est produit plusieurs fois que la haute personnalité annoncée arrive ou s'en aille plusieurs heures après ou avant l'heure indiquée ou n'arrive pas du tout. Ce fut notamment le cas du l'Empereur Bokassa et du Président Amin Dada dont le voyage fut annulé. Dans ces cas-là, pas d'excuse non-plus. Pour les Libyens les membres des missions diplomatiques sont des marionnettes qu'on peut faire danser à loisir.

En janvier 1977, j'avais adressé au Protocole libyen la demande de licence d'exportation pour le mobilier du chef de chancellerie qui était transféré à la Centrale. Chaque fois que je voulus aller chercher ce document, on me fit savoir qu'il n'était pas encore signé. Vu que le jours du départ du ferry devant emporter ledit mobilier approchait, je me rendis personnellement au Protocole à l'ouverture des bureaux. On me pria de revenir à midi. Or à midi on m'avoua que la demande de licence était enfermée dans le tiroir du pupitre d'une secrétaire, absente depuis plusieurs jours, qui en avait emporté la clé. En grande hâte, une nouvelle demande fut rédigée, puis finalement signée, mais il était trop tard pour charger le camion sur le ferry qui partait le même jour.

Le 23 août 1978, la demande de franchise pour le mobilier de mon nouveau chef de chancellerie M. Müggler fut remise au Protocole. A plusieurs reprises l'ambassade demanda si elle était signée. Réponse négative chaque fois. Mais l'Ambassade serait avisée dès que ce serait fait. Après les fêtes de fin de Ramadan, M. Gelin alla au Protocole pour tenter de récupérer ce précieux papier. La personne avec laquelle il s'était entretenu auparavant par téléphone lui dit alors que le propriétaire du mobilier devait être arrivé à Tripoli et annoncé officiellement pour que la franchise fût remise à l'Ambassade. Quand MM. Müggler et Gelin présentèrent au Protocole la note verbale et le passeport de mon nouveau collaborateur, ils furent informés que la franchise serait signée seulement lorsque M. Müggler serait en possession de sa carte d'identité, ce

- 3 -

qui prendrait une dizaine de jours. Ayant fait remarquer à leur interlocuteur que le camion de déménagement était déjà au port et que l'affaire était des plus urgentes, il leur fut répondu qu'aucune décision ne pouvait être prise avant le lendemain à 11.00 h. Je me rendis avec eux au Protocole à l'heure fixée. Devant l'obstruction systématique faite par le fonctionnaire chargé de cette affaire, je m'adressai à un de ses chefs que je connais depuis longtemps et j'obtins enfin satisfaction. Toutefois, on me fit contresigner la demande de franchise parce que le Protocole ne reconnaissait pas la signature de M. Gelin que j'avais pourtant officiellement annoncé comme "chargé des affaires courantes" pendant mon absence.

Depuis bientôt cinq ans que je suis à Tripoli j'ai passé des centaines d'heures à attendre à cause de l'incurie du SAE.

Sig. H. Rieder

(Rieder)

Copie à l'intention du Service du protocole DPF

*chose hélas bien connue !*

*↓*